

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1. Définitions :

Pour l'application des présentes conditions générales, on entend par :

le client : toute personne physique ou morale qui a donné à Zibber BVBA l'ordre d'exécuter des services et/ou activités

l'entrepreneur : ZIBBER BVBA, N° BCE 0673 938 281 dont le siège social est situé à 2000 ANVERS, Rijnkaai 37 - Boîte 36

- parties : le client et l'entrepreneur

la commande : le(s) contrat(s) pour l'exécution de services et/ou de travaux entre le client et l'entrepreneur

la rémunération : la rémunération à laquelle l'entrepreneur a droit pour les missions qui lui sont confiées par le client

### Article 2. Applicabilité des conditions générales :

2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toute offre, devis ou contrat entre le client et l'entrepreneur, à moins qu'ils n'en dérogent expressément par écrit.

2.2. Les présentes conditions générales s'appliquent également lorsque l'entrepreneur fait appel à d'autres personnes pour exécuter tout ou partie de la mission.

2.3. Les conditions générales du client ne s'appliquent pas. La commande et les présentes conditions générales remplacent, sauf convention contraire expresse et écrite, tous accords ou missions antérieures passées entre le client et l'entrepreneur.

2.4. En cas de nullité ou d'annulation d'une disposition des présentes conditions générales ou de la mission, les autres dispositions restent en vigueur dans la mesure du possible et la disposition concernée est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition initiale.

2.5. En cas d'ambiguïté sur le contenu d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales, leur interprétation doit se faire dans l'esprit (l'intention) de ces dispositions, plutôt que dans leur formulation stricte. En cas de survenance d'une situation entre les parties qui n'est pas prévue dans les présentes conditions générales ou dans toute autre disposition contractuelle, cette situation doit être appréciée au regard de la portée et de l'objet des présentes conditions générales.

2.6. Si l'entrepreneur n'exige pas toujours le strict respect des présentes conditions ou de certaines de leurs dispositions, cela ne constitue pas une preuve de l'inapplicabilité des conditions, ni d'une renonciation tacite à l'application des conditions. Le cas échéant, l'entrepreneur se réserve également le droit d'exiger le strict respect de ces conditions dans les autres cas.

### Article 3. Devis, offres :

3.1. La simple communication d'une première estimation de prix purement indicative ou d'une communication similaire, quel que soit son nom, n'oblige pas l'entrepreneur à conclure un contrat avec le client éventuel.

3.2. L'entrepreneur ne peut être lié par son offre ou son devis si le client peut ou devrait raisonnablement soupçonner que cette offre ou ce devis, ou une partie de celui-ci, contient une erreur ou une erreur manifeste.

3.3. Les prix mentionnés dans une offre ou un devis s'entendent hors TVA et autres prélèvements, et hors frais d'exécution (tels que frais de déplacement, d'expédition et d'administration), sauf indication contraire explicite.

### Article 4. Exécution de la mission :

4.1. La mission acceptée par l'entrepreneur n'entraîne pour l'entrepreneur qu'une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'il s'efforcera d'exécuter la mission au mieux de ses capacités.

4.2. L'entrepreneur est libre de confier la mission qui lui est confiée à son personnel ou à des tiers - sous-traitants - à sa seule discrétion.

4.3. L'entrepreneur se comporte comme un entrepreneur normalement prudent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées ainsi que dans le choix des personnes chargées de l'exécution.

4.4. L'exécution de la mission n'est pas soumise à un délai d'exécution contraignant, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre le client et l'entrepreneur au préalable.

Le délai raisonnable d'exécution de la mission peut dépendre de tous types de facteurs tels que l'actualité et la qualité des informations fournies par le client, la coopération de tiers, un accident, une défaillance technique, une maladie, la météo ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

Même si un délai d'exécution contraignant devait être convenu, les circonstances susmentionnées et des circonstances similaires seront considérées comme des raisons de suspendre ou de prolonger le délai d'exécution ou le délai raisonnable.

4.5. Le client veille à ce que l'entrepreneur reçoive en temps utile et dans son intégralité toutes les informations demandées par l'entrepreneur ou les informations dont il peut ou devrait supposer qu'il dispose.

Si le client ne respecte pas cette obligation, l'entrepreneur peut suspendre l'exécution de la mission, le délai raisonnable d'exécution ou le délai d'exécution sera en tout état de cause suspendu ou prolongé, et l'entrepreneur pourra facturer au client tous les frais supplémentaires occasionnés par ce fait ou liés à celui-ci aux tarifs usuels.

4.6. Le client garantit que les informations qu'il fournit à l'entrepreneur sont complètes et correctes. Si l'entrepreneur s'appuie sur ces informations dans l'exécution de la mission, il ne peut en être tenu responsable, sauf en cas de fraude avérée ou s'il savait ou aurait dû savoir que les informations étaient incorrectes ou incomplètes.

4.7. Dans le cas d'une commande portant sur un bien immobilier, l'indication de la superficie ou de toute autre dimension n'est donnée par l'entrepreneur qu'à titre indicatif, sans garantie de précision. L'entrepreneur s'efforcera toutefois de fournir la représentation la plus exacte possible de la réalité.

4.8. Si l'entrepreneur ou un entrepreneur désigné par ses soins dans le cadre de la commande doit être présent chez le client ou à un endroit désigné par ce dernier, le client doit s'assurer que toutes les installations que l'entrepreneur ou l'entrepreneur désigné juge raisonnablement nécessaires sont mises gratuitement à disposition.

Le client doit également s'assurer que l'emplacement est accessible à l'entrepreneur ou à l'entrepreneur qu'il a désigné, que l'emplacement est représentatif et que toutes les installations raisonnablement requises à cet endroit sont disponibles.

4.9. La livraison de l'article "photo de plan" ne sera effectuée que sous forme numérique et en format JPEG, sauf convention contraire expresse et écrite avec le client.

#### **Article 5. Prix :**

5.1. Tous les prix indiqués sont en euros et s'entendent hors TVA et autres prélèvements, ainsi que hors frais d'exécution de la commande, tels que les frais de déplacement, d'expédition et d'administration.

5.2. L'entrepreneur a le droit d'exiger un acompte avant de commencer l'exécution de la commande.

#### **Article 6. Délai de paiement :**

6.1. Le client doit payer le prix et les autres montants dus à l'entrepreneur dans les 14 jours suivant la date de la facture, sans pouvoir invoquer d'escompte ou de compensation.

Le client ne peut retenir ses paiements pour quelque raison que ce soit. S'il y a des problèmes dans l'exécution du contrat, il doit intenter une action.

6.2. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais prévus à l'article 6.1, le client sera redevable à l'entrepreneur d'un intérêt moratoire de 8 % par an de plein droit et sans aucune obligation de mise en demeure sur les montants impayés, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 10 % des montants impayés, avec un minimum de 200,00 EUR, de plein droit et sans aucune mise en demeure.

6.3. En cas de non-paiement intégral de ses factures dans les délais impartis, l'entrepreneur est en droit de suspendre l'exécution ultérieure de la commande jusqu'à ce qu'il ait reçu le paiement intégral, et ce sans être tenu de verser une quelconque indemnité au client.

6.4. Si le client n'accepte pas la facture de l'entrepreneur pour quelque raison que ce soit, ce dernier doit le communiquer par écrit et d'une manière précise dans les 14 jours suivant la réception de la facture. En l'absence d'une telle contestation, la facture est supposée acceptée et en tout état de cause exigible.

Les objections à la facture ne libèrent toutefois pas le client de son obligation de paiement.

#### **Article 7. Propriété intellectuelle :**

7.1. Tous les droits relatifs aux visualisations réalisées par l'entrepreneur lors de l'exécution de la commande, y compris, mais sans s'y

limiter, les photographies modifiées et brutes, les plans et les photographies 360° ainsi que les descriptions des fonctionnalités et possibilités d'utilisation, etc. incombent à l'entrepreneur.

Le client accepte que les visualisations produites par l'entrepreneur puissent être utilisées par ce dernier à des fins commerciales / de marketing direct.

7.2. Sauf accord écrit préalable exprès de l'entrepreneur, le client n'est pas autorisé à fournir les visualisations, etc. visées à l'article

7.1. à des tiers, contre rémunération ou non, à les multiplier, à les rendre publiques ou à les exploiter, sauf accord contraire explicite dans la commande.

7.3. Si le client ne remplit pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'entrepreneur a le droit de faire cesser toute publication, multiplication, etc. aux frais du client et ce dernier est tenu, à sa discrétion, de retourner ou de détruire immédiatement toutes les visualisations, etc. à l'entrepreneur.

En outre, l'entrepreneur sera tenu de payer au client, de plein droit et sans obligation de mise en demeure, une indemnité forfaitaire de 1.000,00 EUR pour chaque infraction constatée, sans préjudice du droit de l'entrepreneur de réclamer les dommages réels qui dépasseraient le montant susvisé.

7.4. L'entrepreneur se réserve le droit de rendre visible à tout moment la mention "copyright Zibber" ou "copyright Z" sur toutes les photographies, plans, etc. à quiconque regarde ou peut voir ces photographies, plans, etc.

#### **Article 8. Confidentialité et non-concurrence :**

8.1. L'entrepreneur a l'obligation de garder secrètes et confidentielles toutes les informations écrites qui ont été explicitement désignées comme confidentielles et qu'il reçoit du client pendant l'exécution de la commande, sauf accord contraire explicite. Le cas échéant, l'entrepreneur imposera également cette obligation aux tiers à qui il s'adresserait pour l'exécution de la commande.

8.2. Il est permis de déroger à l'obligation de confidentialité si la loi ou le tribunal l'exige, ou s'il s'agit d'informations qui constituent une alternative à l'obligation de confidentialité :  
déjà connue de l'entrepreneur collectées indépendamment du client par l'entrepreneur légalement sans aucune obligation de confidentialité d'un tiers déjà obtenu par un titulaire de droits dans le domaine public déjà libéré

8.3. Pendant l'exécution de la commande, ou dans un délai d'un an après son exécution, le client n'emploiera en aucune manière (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés réelles ou légalement affiliées, etc.) des employés (indépendants ou salariés) de l'entrepreneur ou de tiers chargés de l'exécution de la mission, sauf après consultation appropriée et accord explicite de tous les intéressés.

En cas de manquement à l'obligation susmentionnée, le client est légalement et sans mise en demeure tenu de verser à l'entrepreneur une indemnité forfaitaire de 2 000 euros pour chaque manquement constaté en cas de recrutement de personnel ou d'embauche d'employés de l'entrepreneur, sans préjudice du droit de ce dernier de faire valoir un préjudice réel dépassant le montant précité.

En outre, en cas de non-respect de l'interdiction susmentionnée, le client doit, le cas échéant, indemniser l'entrepreneur de toute réclamation de tiers à son encontre et des frais y afférents, de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9. Responsabilité :**

9.1. Les réclamations concernant les services ou les travaux exécutés doivent être expressément, suffisamment détaillées, explicitement et par écrit, adressées par le client à l'entrepreneur dans les 14 jours suivant l'achèvement des travaux en question, faute de quoi aucune réclamation ne sera acceptée.  
Toute réclamation concernant les services ou les travaux ne libère pas le client de l'obligation de payer les factures.

9.2. Si la plainte ainsi signalée est jugée fondée, l'entrepreneur continuera d'exécuter le travail comme convenu, à moins qu'il ne soit devenu inutile pour le client dans l'intervalle.

9.3. Sauf en cas de fraude de sa part, l'entrepreneur n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, car il a supposé que les informations fournies par le client étaient exactes ou complètes.

9.4. La responsabilité pour les dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, les dommages à la réputation, les dommages économiques de la part du client est toujours exclue et ne peut donner lieu à indemnisation, sauf en cas de fraude de sa part.

9.5. Si l'entrepreneur est responsable, le montant qu'il doit est toujours limité au montant payé par une assurance responsabilité

civile. Dans le cas où aucune assurance responsabilité civile ne serait payée, le montant dû sera en tout état de cause limité au prix stipulé dans la commande.

9.6. Sauf en cas de fraude de sa part, l'entrepreneur n'est pas responsable de l'évaluation incorrecte des biens immobiliers résidentiels et commerciaux. L'entrepreneur suppose que toutes les dimensions sont vérifiées par le client et ajustées si nécessaire.

#### **Article 10. Révocation d'une commande avant toute exécution :**

10.1. Le client et l'entrepreneur ont tous deux le droit de résilier la commande par notification écrite à l'autre partie avant que l'exécution n'ait commencé. Ceci n'est possible que les jours ouvrables, et non les week-ends, les jours fériés annuels ou périodiques ou les jours fériés.

10.2. Si le client résilie ainsi la commande, il est tenu de payer à l'entrepreneur une taxe d'administration de 20,00 EUR ainsi que tous les autres frais dont il peut être prouvé qu'ils ont déjà été engagés par l'entrepreneur.

10.3. Si le client annule une commande de photographie, de vidéo, de mesure ou autre dans un délai d'un jour ouvrable avant le début de l'exécution prévue, l'entrepreneur pourra facturer des frais d'annulation de 75,00 EUR plus TVA ainsi que tous les autres frais déjà engagés. Une telle résiliation de la commande ne peut avoir lieu pendant le week-end si l'exécution est prévue le lundi, les jours fériés ou pendant les jours fériés annuels ou périodiques.

10.4. La rétractation correcte par le client décharge l'entrepreneur de toute exécution de la mission.

10.5 Ce qui précède n'implique pas que le client puisse annuler une mission déjà commencée.

Au minimum, si cela devait néanmoins se produire, l'entrepreneur aurait en tout état de cause droit à une indemnisation intégrale, c'est-à-dire incluant les factures déjà émises, les coûts encourus, le manque à gagner, etc.

#### **Article 11. Autres dispositions :**

Les dérogations aux présentes conditions ne sont valables que si elles sont faites par écrit et explicitement.

Dans l'hypothèse où une clause des présentes conditions serait nulle et non avenue ou serait considérée comme nulle et non avenue, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

La clause nulle ou annulable est alors remplacée par une clause similaire qui poursuit autant que possible les mêmes objectifs.

L'entrepreneur enregistre les données personnelles et commerciales du client et peut les utiliser librement pour l'exécution de la mission.

Les conditions générales de l'entrepreneur peuvent également être rédigées dans une langue autre que le néerlandais. En cas de divergence de contenu ou d'interprétation entre les différentes versions linguistiques des conditions, c'est la version ou le texte néerlandais qui prévaut.

Seul le droit belge s'applique au contrat entre les parties.

Seuls les tribunaux belges sont, le cas échéant, compétents au niveau international pour prendre connaissance des litiges concernant l'exécution ou l'interprétation du contrat.

Dans le cadre de l'ordre juridique belge, à moins qu'un autre tribunal n'ait compétence exclusive en vertu de la loi, seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents pour régler tout litige relatif à tout contrat.

#### **Quant aux consommateurs - clients :**

Les dispositions susmentionnées s'appliqueront aux clients consommateurs, sous réserve de ce qui est déterminé et/ou complété et/ou spécifié ci-dessous :

Article 4.5. Si la faute de l'entrepreneur empêche la livraison à temps, il remboursera également tous les frais raisonnables encourus par le client consommateur qui auraient été causés par ou liés à cela, sauf en cas de force majeure.

Article 6.1. Le client consommateur doit payer les montants facturés dans les 14 jours suivant la date de facturation ou la réception de la facture. Les autres dispositions de l'article 6.1. ne lui sont pas applicables.

Article 6.2. Si l'entrepreneur a prouvé à tort et de manière imputable qu'il n'a pas rempli ses obligations contractuelles, le client -

consommateur a droit à la même indemnisation que celle stipulée à l'article 6.2. en faveur de l'entrepreneur.

Article 6.4. Le premier alinéa n'affecte pas le droit du client-consommateur de faire une demande reconventionnelle.

L'alinéa 2 dudit article n'est pas applicable.

Article 9.1 : le client-consommateur dispose d'un délai de 3 semaines à compter de l'achèvement des travaux pour formuler des réclamations sur ces travaux de la manière prévue dans cet article. En ce qui concerne les vices cachés, les conditions et délais légaux s'appliquent.

Le paragraphe 2 de cet article ne s'applique pas.

Article 9.3. : la responsabilité de l'entrepreneur est également engagée en cas de faute intentionnelle et de négligence grave.

Article 9.4. La responsabilité de l'entrepreneur s'applique également en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, et sans préjudice de l'application des dispositions légales relatives à la responsabilité du consommateur en cas de décès ou de dommages corporels.

Article 9.5. En cas de non-paiement de l'assurance, un montant maximum de responsabilité de 10 000 EUR en principal s'appliquera, à l'exclusion de certaines réclamations telles que prévues ailleurs dans les conditions.

Le paragraphe 2 de cet article ne s'applique pas.

Article 9.6. : la responsabilité de l'entrepreneur est également engagée en cas de préméditation et de négligence grave.

Article 10 dans son intégralité : Le client consommateur a droit à une indemnité similaire pour ses frais ou dommages en cas de rétractation ou d'annulation de la commande par l'entrepreneur.

Article 10.5. : le présent article ne s'applique pas, mais sans préjudice des dispositions légales qui donnent droit à indemnisation à l'entrepreneur.

Article 11.5 : le tribunal belge n'aura compétence exclusive que dans la mesure où et si les deux parties ont leur siège social ou leur lieu de résidence en Belgique au moment de la conclusion du contrat. En ce qui concerne la compétence interne des tribunaux d'Anvers, ceux-ci n'auront de compétence interne que s'ils peuvent être désignés en vertu des articles 624, 1°, 2° ou 4° du Code judiciaire.

